

 <b>Liberté • Egalité • Fraternité</b> <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>	 <b>étapes</b> sur mer — DESTINARCH — BAIE DE CANCHE
Délibération n° 16	Conseil Municipal du lundi 10 juin 2024
Direction des affaires générales et des services à la population / Pôle subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 - Finances locales / Subventions.
<p>Le Lundi Dix Juin deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 31/05/2024</p> <p>Membres présents : 19</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 25 puis 23 (Mme DELSAUX Dominique quitte la séance à 18 h 55)</p> <p>Affiché le 13/05/2024</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoints</b>, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants : 25 puis 23 (Madame Dominique DELSAUX quitte la séance à 18 h 55)</b></p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Aurore WACOGNE</p>
Objet : Attribution des subventions annuelles 2024 aux associations non sportives	
Rapporteur : Charles LANQUETIN : Adjoint à la vie associative	
Synthèse de la délibération :	Subventions 2024 versées aux associations non sportives

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'avis de la commission municipale n° 1 (« Grandir, réussir et bien vivre à Étaples-sur-mer ») du jeudi 23 mai 2024 ;

**Considérant** que la Ville d'Étaples-sur-mer compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc. ;

**Considérant** que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités ;

**Attendu que** dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la Ville d'Étaples-sur-mer soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subvention ;

**Attendu que** dans le cadre de leurs activités et projet(s) spécifique(s), les associations énumérées ci-après ont sollicité auprès de la commune d'Étaples-sur-mer, une aide financière, et qu'au soutien de leur demande, elles ont adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le contrat d'engagement républicain dûment complété et signé du responsable légal de l'association, les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention, sur un projet de réalisation et de financement d'opérations, sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles, etc. ;

**Considérant** qu'au vu de leur demande, et compte tenu de la nature du projet de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et les critères de subventionnement fixés ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'accorder aux associations ci-après une subvention et les contributions volontaires en nature valorisées pour leurs projet et activités :

Association	Subvention 2024	Local mis à disposition	Matériels	Mise à disposition de personnel
ALAJ	19 773 €	Local HHDF		
ALAJ	1 150 €	Local HHDF		
Centre Social CAF	8 100 €	Carrières (3 h 30/sem.)	Barnum	
Enfants du Liban	1 000 €	Pyramlde 1 fois/mois	Barnum Corderle	
Moby'l'Aide	1 000 €	Local ALAJ	Barnum, Barrières	
Restaurant du Cœur	1 200 €	Local Mt Levin (à l'année)	Corderle (occasionnel.)	1 chauffeur (occasionnel.)
Secours Populaire	1 200 €	Local Mt Levin (à l'année)	Corderle (occasionnel.)	2 chauffeurs (occasionnel.)
Médailles Militaire SNEEM	120 €			
Comité Jumelage Folkestone	3 000 €	C. Caloin (4 x)		
Comité Échanges Hückeswagen	3 000 €	C. Caloin		
ASSTMPE Sauvegarde Traditions MP	400 €	A. Delattre (occasionnel.)	Barrières, sono, barnum	
Musique Communale	5 000 €	M. Ficheux Corderie	9 P (occasionnel.)	2 agents 9 h/sem.
Passions Culture	600 €	A. Delattre (occasionnel.)	Grilles et salle expo	
Scrabble Étaplois	250 €	A. Delattre (2 h 30/sem.)		

<b>Chorale Mixte Étaples (Paroisse)</b>	<b>500 €</b>	Clos St Victor (occasionnel.)		
<b>Commerçants et Artisans (ACA)</b>	<b>5 000 €</b>	Corderie (réunion)		
<b>Cronquelets (3<sup>ème</sup> âge)</b>	<b>2 000 €</b>	Corderie (repas)	Foyer Restaurant (repas)	
<b>Amicale du Personnel Communal</b>	<b>18 000 €</b>	Corderie (occasionnel.)	Locaux Mairie	
<b>Les Tamalous d'Étaples</b>	<b>2 000 €</b>	A. Delattre (AG)	Foyer restaurant (2 fois/an)	
<b>Caisse Secours des Pêcheurs des HF</b>	<b>400 €</b>			
<b>Donneurs de Sang</b>	<b>250 €</b>	Corderie (5 fois/an)	Mairie (occasionnel.)	
<b>Club Modélisme Naval</b>	<b>850 €</b>			
<b>Sourds Côte d'Opale (BSM)</b>	<b>300 €</b>			
<b>IVY</b>	<b>1 000 €</b>	Chantier naval + Maréis		
<b>SOS Chats Errants</b>	<b>1 000 €</b>			
<b>Rock en Stock</b>	<b>8 000 €</b>			
<b>EPEAM</b>	<b>1 000 €</b>			
<b>Total</b>	<b>86 093 €</b>			

- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Enfants du Liban, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

**La délibération est adoptée par 14 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Josiane BOUTOILLE et Monsieur Charles LANQUETIN ne prennent pas part au vote).**

Vu pour être affiché le 13 Juin 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



## Convention pluriannuelle d'objectifs

Entre la Ville d'Étaples-sur-mer et l'association « Solidarité Enfants du LIBAN »

PROJET

### DESIGNATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre les soussignés :

D'une part,

La Ville d'ETAPLES-SUR-MER, représentée par son Maire, Monsieur Franck TINDILLER, agissant es qualité, en vertu d'une décision du Conseil municipal en date du..... ;

Et, d'autre part,

L'association « Solidarité Enfants du LIBAN », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à ETAPLES SUR MER, représentée par Bernard GHESELLE, son président ;

La Ville d'Étaples et l'association « Solidarité Enfants du LIBAN » étant ci-après désignés, ensemble, les "Parties".

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que l'association « Solidarité Enfants du LIBAN » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont l'objet est « d'apporter des moyens au développement de l'œuvre multiconfessionnelle d'éducation à la paix ainsi qu'aux actions humanitaires, sociales, éducatives menés au Liban par la Congrégation des Sœurs de la Charité de Besançon au profit des enfants meurtris, des jeunes en difficulté et des familles démunies » ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales, en référence de l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales, l'association bénéficie depuis plusieurs années, du concours financiers de diverses collectivités territoriales ; dont celui renouvelé de la Ville d'ETAPLES-SUR-MER.

Considérant que le projet de l'Association « Solidarité Enfants du LIBAN » est conforme à son objet statutaire, tel que défini en annexe 1 de la présente convention ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association contribue à une action d'aide humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France ; excluant toute activité politique ;

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention l'association « Solidarité Enfants du LIBAN » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La Ville d'Étaples-sur-Mer contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, à vocation humanitaire.

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La convention est conclue sur une durée de trois ans (3).

### **Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action**

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention, soit 3 ans, est évalué à 118 800 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention [numéro CERFA du nouveau dossier de demande] présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
  - sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

### **Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière**

Pour les années 2024, 2025 et 2026, l'administration contribue financièrement pour un montant de 1 000 € par an, équivalent à 2,5 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

### **Article 5 - Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels ;
- le rapport d'activité.

#### **Article 6 - Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7- Conditions de renouvellement de la convention**

Sans objet

#### **Article 8 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 10 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

A Etaples-sur-mer, le

**Pour l'association « Solidarité Enfants du LIBAN »,**

Le président

**Pour la Ville d'Etaples-sur-Mer,**

Le Maire

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DE L'ACTION

## DESCRIPTION DU PROJET

### PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTION :

**GHESELLE Bernard**

Président

06.26.76.84.11.

gheselle.bernard@aliceadsl.fr

Renouvellement d'un projet.

Intitulé : EDUCATION A LA PAIX POUR UN AVENIR MEILLEUR

### Objectifs du projet:

Parrainages d'enfants et de jeunes du quartier le plus pauvre de BEYROUTH en vue d'une scolarisation régulière et suivie ( voyage sur place en octobre chaque année et aux frais de chacun d'une délégation de l'Association ); mais depuis 4 ans , en raison de la dégradation de la situation économique et politique du pays à laquelle s'est ajoutée le 4 août 2020 l'explosion sur le port de BEYROUTH , la priorité est de plus en plus à des aides ponctuelles à des mamans de ce quartier en situation de grande précarité ..

### A quelles attentes répond-il?

L'école au LIBAN nécessitant divers frais ( scolarité , fournitures , transport ) , dans ce quartier des enfants ne peuvent être scolarisés par manque de moyens et traînent dans la rue avec tous les risques que cela comporte ( vols , drogues , prostitution, travail à moindre coût ...). Pour l'éviter , l'Association veut assurer leur scolarité afin qu'ils aient une chance de s'en sortir . C'est aussi un moyen de redonner ainsi à des mamans repères et dignité .

Chaque année les familles sont visitées chez elles. Outre ce problème de scolarité , depuis 4 ans et la crise relevée, il est constaté dans la plupart des logements des besoins indispensables comme un réfrigérateur , une gazinière , un siège toilettes , un lavabo...De même l'état du logement est souvent bien triste : forte humidité avec des taches noires de moisissures sur le plafond et les murs , infiltrations d'eau par les fissures des murs ou par les terrasses

A chaque fois , reçus et factures , cosignés par le bénéficiaire et Soeur Remi, notre relais et contact sur place indispensables , attestent des dépenses .

### Dans quelles conditions avez-vous identifié les attentes des populations ?

Sur place , et plus précisément dans ce quartier où l'Association intervient , 3 soeurs de la Communauté des Soeurs de la Charité habitent et signalent à l'Association les situations les plus précaires : en fonction du budget à disposition , et de l'analyse sur place de la délégation , en présence de Soeur Remy qui représente la Congrégation et est notre témoin et relais sur place , le montant de l'aide est alors évalué et décidé.

## DESCRIPTION DU PROJET (SUITE... )

### Public bénéficiaire :

- 59 mamans sont bénéficiaires correspondant à 150 enfants d'âge scolaire de 5 à 25 ans.
- toutes habitent en zone urbaine.
- toutes les mamans sont en situation de grande précarité , c'est à dire avec des salaires du papa inférieurs à 100\$ cette année ( quand il travaille) en raison de la crise politique ( pas de

président ni de gouvernement) et économique ( 1\$ équivaut à 89.000 livres libanaises à ce jour ) ...sans aucune protection sociale : pas d'allocations familiales , pas de retraite , pas d'APL ni d'allocations chômage , pas de sécurité sociale de quelque nature que ce soit ( "Quand on a le cancer , on meurt sur la route " m'a indiqué une maman ) .

#### Moyens mis en oeuvre :

- animations : bol de riz le Vendredi Saint ....quêtes après sensibilisations
- appel au don auprès de particuliers
- intervention et animation lors de messes dominicales à ETAPLES et au TOUQUET , une fois l'an .
- dossiers de demande de subvention auprès de collectivités : mairies d'ETAPLES et du TOUQUET , Association "Enfance et Partage de Haute Picardie " .
- lors de séjours l'été à ETAPLES , témoignages de jeunes du LIBAN
- participation à des carrefours d'Associations .
- suivi par des réunions mensuelles des membres de l'Association .

#### Zone géographique de réalisation du projet :

LIBAN: intervention dans le quartier le plus pauvre de BEYROUTH, celui de NABAA , en tenant seulement compte de l'état de précarité des familles et non des nationalités ou des religions ...et ceci afin de bien répondre à notre objectif déclaré : "EDUCATION A LA PAIX POUR UN AVENIR MEILLEUR "

#### Date de mise en oeuvre prévue :

Chaque année , en octobre selon le budget à disposition, une délégation de l'Association se rend sur place . C'est à ce moment-là , en fonction des factures données par les familles ou les jeunes , qu'est définie la nature de l'aide : la famille doit s'engager à s'y tenir .

Cette organisation s'applique aux familles suivies . Le suivi s'arrête lorsque il y a manifestement une évolution dans leur situation ( des enfants qui travaillent , un fils qui entre à l'Armée et ce faisant aura diverses aides pour sa famille ...)

D'autres familles peuvent être aidées selon les informations données par Sœur Remi qui vit toute l'année dans ce quartier de NABAA.

Le versement se fait de la main à la main , en dollars : un reçu est signé par la maman en présence de Sr Remi qui habite dans le quartier et qui signe également .

#### Durée prévue :

- l'année scolaire ,
- le montant total est versé par virement international sur le compte de la Congrégation des Soeurs de la Charité du LIBAN et Soeur Remi , notre relais et témoin sur place , est présente à nos côtés lors de la distribution des fonds , suite à un travail de réflexion mené ensemble au préalable via internet et par courriels avec le Bureau de l'Association . Après notre départ , et si nous n'avons pas pu le faire sur place , elle collecte les factures qu'elle devra donner à la délégation de l'Association à l'automne suivant lors de son déplacement au LIBAN.

#### Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

En lien avec les établissements scolaires fréquentés , contrôle de la fréquentation scolaire et regard sur les résultats obtenus. Chaque année en octobre , une délégation de l'Association rend visite aux familles .Lors de l'entretien et de l'échange , la situation de la famille est

analysée et l'aide donnée en fonction . Outre les reçus , les factures correspondant aux sommes données doivent être remises en français afin de pouvoir contrôler la nature des achats . Les achats doivent correspondre à ce qui a été décidé ensemble l'année précédente sous forme de contrat .

#### Information complémentaire éventuelle :

Tout au long de l'année , par courriels , l'Association échange avec Soeur Remi , "l'éclaireur" et "le relais" sur place de "Solidarité Enfants du Liban" . Soeur Remi est un élément indispensable car elle vit toute l'année au milieu des familles secourues . Le diagnostic est fait chaque année dès le lendemain de l'arrivée sur place de la délégation de l'Association , lors d'une réunion. C'est à partir de cet échange que sont réellement mises en place les différentes visites . Cependant une 1ère ébauche se fait avant le séjour afin d'optimiser le temps sur place .

## **BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET**

#### Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs :

L'Association n'a pas de salarié : le séjour au LIBAN est intégralement à la charge des participants ( vol et frais de séjour sur place )

#### Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires de l'action?

Selon le budget à disposition et afin de ne délaissier aucune famille retenue , mais aussi pour la dignité des familles , il est parfois demandé une participation financière mais celle-ci est toujours minime et bien étudiée et évaluée en fonction des réelles possibilités .

#### Pratiques tarifaires appliquées au projet :

Les situations sont étudiées au cas par cas et toujours en rendant visite aux familles chez elles , d'où la nécessité de séjourner chaque année près de 3 semaines au LIBAN.

#### Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné?

Ce sont en petite quantité des vêtements pour des enfants en bas âge , donnés par des sympathisants mais aussi depuis 3 ans des médicaments et du lait en poudre ,devenus parfois introuvables dans le pays ou alors au marché noir et à des prix prohibitifs. En raison du poids occasionné et surtout du fait que nous ne voulons pas nuire au commerce local , d'autres achats se font sur place . Cette façon de faire est aussi un moyen de lier avec les commerçants du quartier .

**ANNEXE 2**  
**BUDGET GLOBAL DE L'ACTION**

ASSOCIATION " SOLIDARITE ENFANTS DU LIBAN"  
3 allée des chevreaux - 62630 ETAPLES  
BILAN FINANCIER DU 01/11/2022 au 31/10/2023

DEPENSES		RECETTES	
Affranchissements + reçus fiscaux	307,56 €	Reprise solde au 31/10/2022	2 345,62 €
Parrainage Noël 2022	1 350,00 €	Quêtes aux messes	4 266,00 €
Parrainages / aides aux mamans	28 000,00 €	Intérêts bancaires	102,97 €
Assurance association	152,00 €	Enfance et partage Haute Picardie	2 060,00 €
Frais bancaires	31,16 €	Dons	24 742,17 €
Achats divers (vierges à main)	150,00 €	Aide exceptionnelle (Mairie du Touquet)	3 000,00 €
		Aides et subventions (Mairie d'Étaples, Mairie de Touquet, etc.)	1 350,00 €
		Récession frais bancaires	716 €
		Opération Bol de riz	1 005,92 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>29 990,72 €</b>		
<b>solde créditeur au 31/10/2023</b>	<b>8 981,12 €</b>		<b>38 971,84 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 971,84 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 971,84 €</b>

Lu et Approuvé  
Le Président  
B. GHESELE

Lu et Approuvé  
Le Trésorier  
E. HAIGNERE

Le solde de 8 981,12€ s'explique par le fait qu'il faut toujours prévoir de pouvoir intervenir en urgence durant l'année.

**ASSOCIATION " SOLIDARITE ENFANTS DU LIBAN "**  
**3 allée des chevreuils - 62630 ETAPLES**  
**BILAN PREVISIONNEL DU 01/11/2023 au 31/10/2024**

DEPENSES		RECETTES	
Affranchissements	230,00 €	Quêtes aux messes	4 500,00 €
Frais divers administratifs (reçus)	160,00 €	Intérêts bancaires	100,80 €
Parrainages / aides aux mamans	39 000,00 €	Enfance et partage Haute Picardie	1 000,00 €
Assurance association	160,00 €	Dons	17 000,00 €
Frais bancaires	50,00 €	Subvention de L'ŒUVRE D'ORIENT	14 500,00 €
		Aides et subventions	900,00 €
		Manifestation diverses (bol de riz...)	700,00 €
		Subvention demandée à Ville d'ETAPLES	900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 600,00 €</b>

Lu et Approuvé  
Le Président  
B. GHESELLE

Lu et Approuvé  
Le Trésorier  
E. HAGNERE